La taxe d'apprentissage, une ressource indispensable pour notre lycée

LYCEE JDP Jean de Prades
Lycée des métiers « Alimentation, Restauration, Services »

1. Vous êtes

- une entreprise partenaire qui accueille nos élèves lors de leur PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel)
- un ancien élève, un parent d'élève travaillant dans une entreprise redevable de la taxe d'apprentissage

Le solde de la taxe d'apprentissage, le seul impôt dont vous décidez librement l'affectation !

2.

Vous souhaitez devenir un partenaire privilégié, et transformer une obligation fiscale en un investissement utile et local, un investissement pour l'avenir ?

3. Pourquoi le lycée Jean de Prades ?

Grâce à votre contribution, le lycée sera en mesure de :

- réaliser des investissements pédagogiques (outils numériques, matériels professionnels et techniques)
- Maintenir un niveau d'équipement adapté aux exigences du monde professionnel dans les filières de l'hôtellerie, de l'alimentation et du tertiaire
- Pérenniser la qualité des formations

Vous participerez à la formation de vos futurs salariés et des futurs acteurs économiques de notre région !

LYCEE JDP Jean de Prades
Lycée des métiers « Alimentation, Restauration, Services »

4. Convaincu ?

Avec la taxe d'apprentissage, je deviens partenaire • SOLTéA

Il vous suffira fin mai 2023 de désigner le lycée Jean de Prades comme établissement destinataire sur la plateforme de fléchage mise à disposition par la Caisse des dépôts et consignations

LPO Jean de Prades - Route de Toulouse - 82100 Castelsarrasin.